

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 033-6949/19/BM

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2018 de l'opération "Zone d'activités Napollon Baronnette" à Aubagne - SEM Façonéo MET 19/12460/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article 18 de la concession d'aménagement confiée en 2003 par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à la SEM Façonéo pour la réalisation de l'opération « Zone d'activités Napollon Baronnette » à Aubagne et afin de permettre à la Métropole, qui s'est substituée à la Communauté d'agglomération, d'exercer son droit de contrôle ; la SEM Façonéo a transmis à la collectivité le compte rendu d'activité 2018, annexé à la présente délibération.

Cette opération consiste à réaliser l'aménagement d'une zone artisanale sur un ensemble de terrain d'une superficie d'environ 1,8 ha sur la commune d'Aubagne entre la ZAC de Napollon et la ZAC de la Baronnette dit citéràma.

Ce compte rendu fait état de l'avancement physique de l'opération à ce jour en reprenant les principaux éléments qui ont impacté la mise en œuvre de l'opération d'aménagement et fait le point sur la situation financière de l'opération au regard de son avancement.

De ce compte rendu, il ressort les principaux éléments suivants :

- Les travaux d'aménagement sont achevés depuis juin 2013 et la rétrocession du réseau d'assainissement et du poste de relevage a été effectuée. Elle est effective depuis janvier 2014,
- Les cinq lots ont été vendus,
- Les statuts de l'ASL du parc de la Baronnette ont été publiés au journal officiel fin 2014,

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

- En 2018, la servitude Erdf a pu être signée, par contre les voiries n'ont toujours pas été cédées à l'ASL dans un contexte de contentieux en cours avec un riverain.

La clôture de cette opération pourra être envisagée une fois les dernières questions foncières traitées à savoir la cession des voies et du bassin de rétention du lotissement à l'ASL et le suivi du contentieux.

Le bilan financier présenté dans le CRAC ne fait pas apparaître d'évolution de nature à remettre en cause l'équilibre général de l'opération.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé d'approuver le compte rendu d'activité de la SEM Façonéo ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le traité de concession d'aménagement confié à la SEM Façonéo signé le 15 juillet 2003 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 22 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le CRAC remis par la SEM Façonéo fait état d'une gestion cohérente de l'opération d'aménagement qui leur a été confiée.

Délibère

Article unique:

Est approuvé le compte rendu annuel d'activité au 31 décembre 2018 présenté par la SEM Façonéo relatif à l'opération d'aménagement « Zone d'activités Napollon Baronnette » à Aubagne.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019